

Sont membres actifs les personnes qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle.

Pour faire partie de l'association il faut être parrainé par un des membres cités à l'article 4. Toute demande sera soumise au conseil d'administration qui statuera sur cette décision , sans avoir à la justifier, quelle qu'elle puisse être.

Chaque membre devra ensuite signer une charte de bonne conduite .

ARTICLE 6 :

La qualité de membre se perd par :

la démission adressée par écrit au président

le décès

la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave(état d'ébriété, non respect des personnes...)

L'association s'interdit toute ingérence dans la gestion du club de l'ASR..

L'association étudiera objectivement toutes les propositions faites par le club de l'ASR.

ARTICLE 7 :

Les ressources de l'association comprennent :

Les montants des cotisations;

Les subventions diverses qui pourraient lui être accordées par l'Etat ou des collectivités publiques;

Les sommes perçues en contre partie de prestations fournies par l'association;

De toutes les ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires (bourriche, soirées dansantes, lotos, manifestations diverses ...)

L'association accepte toute aide financière extérieure, physique ou morale dans le but de promouvoir l'idée et le fonctionnement chers à notre association.

ARTICLE 8 :

L'association est dirigée par un conseil d'administration élu pour 3 années par l'assemblée générale, les membres du bureau et dirigeants sont alors rééligibles. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un président Stevens Grasset (accès comptes)
- Un président adjoint Tristan Collin
- Une secrétaire Sylvie Blanchard
- Un trésorier Kévin Lecuona (accès comptes)
- Une secrétaire adjointe à la trésorerie Jessica Grasset

de membres dirigeants :

- Une chargée de communication générale Elodie Blanchard
- Un chargé de communication Face Book Gwenael Nanjod
- Un chargé de communication site internet Médéric Bouillon
- Un chargé de donations Maxime Collin
- Une adjointe chargée de donations Marie Bouillon

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif au cours de la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le bureau est élu pour 3 ans , les membres sortants sont rééligibles.

ARTICLE 9 :

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du bureau.

Les dépenses sont ordonnancées par le président en accord avec le conseil d'administration de l'association.

ARTICLE 10 :

Les membres du bureau se réunissent au moins une fois tous les mois sur convocation du président, ou sur demande d'un de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les réunions avec tous les adhérents seront en moyenne tous les 3 mois.

ARTICLE 11 :

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre que ce soit. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année en début de saison de rugby.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée générale et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Ne devront être traité lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 12 :

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres actifs, à jour de cotisation, ou de la majorité des membres du conseil, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 13 :

Un règlement intérieur est établi par les membres du bureau,(charte du bagnard et 11 commandements) qui le fait alors approuver par l'ensemble des adhérents. Ce règlement est destiné à fixer les divers points prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Il s'impose à tous les membres de l'association.

ARTICLE 14 :

Pour toute manifestation organisée par l'association, celle ci à la responsabilité d'assurer l'ensemble des participants même s'ils ne sont pas membres.

ARTICLE 15 :

L'association est représentée en justice et dans tous les cas de la vie civile par son président ou, à défaut, par tout autre membre du conseil d'administration spécialement habilité à cet effet par le dit conseil.

ARTICLE 16 :

En cas de dissolution de l'association prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs, sont nommés par celle ci et l'actif s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Publié le / /2013 à La Rochelle.

le Président:

le Président adjoint :